

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er Octobre à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple.

Sont présents les associés suivants :

Monsieur Christophe RULLIER, détenant 250 parts ;
Mademoiselle Carine VALENTINI, détenant 250 parts ;

Total des parts présentes : 500 parts, soit la totalité du capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe RULLIER, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 & R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délais de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement d'adresse du siège Social
- Pouvoir en vu d'accomplir des formalités

Il donne ensuite lecture de son rapport de gérance et ouvre les débats

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de transférer le siège social du 106 Rue Gustave 33100 bordeaux à l'adresse 8 Ter Rue Ambroise Croizat 3310 Bégles à compter du 1er Octobre 2025 d'effet du transfert de siège social.

L'article Numéro 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE NUMERO 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 8 Ter Rue Ambroise Croizat 3310 Bégles. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12H 00mm

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par le gérant

Christophe RULLIER
Gérant

106 Rue Gustave Carde
33015 BORDEAUX CEDEX
3 C AQUITAINE ASSOCIES
SARL au capital de 4.000€
RCS BORDEAUX B 530 695 790